



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le 20 octobre 2023

**Service Logement Aménagement Mer et Territoires  
Unité Territoire Ouest**

Réf :

**NOTE**

**à Monsieur le Préfet de l'Aude**

**Objet : PLU arrêté de la commune de Laurabuc**

**PJ : avis de la DDTM et projet de courrier à M. le Maire**

A la suite de la prescription de la révision du PLU de la commune de Laurabuc en date du 9 février 2016, le conseil municipal a arrêté son projet le 5 juin 2023, reçu complet dans mes services le 4 août 2023.

La commune prévoit un objectif démographique de 520 habitants à l'horizon 2032. Elle est couverte par le SCoT du Pays Lauragais qui l'identifie comme commune non pôle. L'accueil de population prévu se traduit par un objectif de production de 50 nouveaux logements (dont 26 en extension de la tache urbaine).

Au vu du dossier arrêté par la commune, il ressort que :

- le projet démographique est très optimiste ; l'objectif de production de logements atteint la limite haute et reste compatible avec le SCoT ;
- les perspectives d'urbanisation pour l'habitat (**3,14 ha**) et les équipements (**0,35 ha**) sont supérieures à la consommation d'espace sur la période servant de référence du SCoT (**2,75 ha**) ainsi qu'à celle des dix dernières années ;
- aucune consommation d'espace pour les activités.
- la consommation d'espace se fera par phases : le secteur OAP2 (0,7 ha) est une zone 1AU immédiatement ouverte à l'urbanisation ; ensuite pourra être urbanisé le secteur OAP3 (1,74 ha en 2025) lorsque sera réalisée la nouvelle station d'épuration ; enfin l'urbanisation pour l'habitat se terminera par l'ouverture du secteur OAP4 (0,3 ha en 2026)

Ainsi j'ai l'honneur de proposer à votre signature un avis **FAVORABLE** sous réserves, avant l'approbation du PLU, de la prise en compte des observations émises dans l'avis de la DDTM et en particulier des remarques exposées ci-après :

- respecter le principe de modération de la consommation d'espace en augmentant la densité du secteur OAP3 et en instaurant un phasage plus strict qui conduira à repousser l'urbanisation du secteur OP4 (0,3 ha) en 2030 ;
- développer qualitativement le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- assurer la numérisation au standard CNIG du document approuvé.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

  
**Vincent CLIGNIEZ**